

## SITUATION ET DÉSIGNATION

### IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le Bailleur est locataire principal d'un local sis à :

désignation :

en vertu d'un acte sous seing privé en date du [redacted]

[redacted] dans lequel le propriétaire Bailleur

lui a consenti initialement un droit d'occupation par bail commercial des locaux susvisés.

Ce contrat de sous-location est autorisé par :

- le bail commercial autorise la sous-location dans la clause n° [redacted]
- une autorisation préalable expresse et écrite du Propriétaire Bailleur annexée au contrat
- intervention du Propriétaire Bailleur au contrat

